

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

*N°445/PE  
Recommandé avec AR*

Monsieur le Président,

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes Flandre Lys

500, rue de la Lys

59253 LA GORGUE

Lille, le **10 AVR. 2017**

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « la création d'une frayère à brochets sur la commune de LA GORGUE », un arrêté préfectoral portant prescriptions particulières en date du 19 octobre 2016 vous a été notifié le 25 octobre 2016, dossier enregistré sous le n° 59-2016-00073.

Par courrier en date du 27 février 2017, vous avez sollicité la modification de cet arrêté. **Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 05 avril 2017 relatif à cette demande.**

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00035 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.18 ; mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire concernant « la création d'une frayère à brochets sur la commune de LA GORGUE, modifiant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 », en date du 05 avril 2017.  
(59-2017-00035)

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous :**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de LA GORGUE  
Mairie de La Gorgue

Rue du 8 Mai 1945

59253 LA GORGUE

N° 446/PE

Lille, le 10 AVR. 2017

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys a sollicité une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 concernant la « création d'une frayère à brochets sur la commune de LA GORGUE ».

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 05 avril 2017.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00035, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau environnement  
Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral complémentaire sur la création d'une frayère à brochets sur la commune de  
La Gorgue, modifiant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux, ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys approuvé par arrêté inter-préfectoral du 06 août 2010 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL) le 29 juin 2016, enregistrée sous le n°59-2016-00073 et relative à la création d'une frayère à brochets sur la commune de La Gorgue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 autorisant la création d'une frayère à brochets sur la commune de La Gorgue ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL) en date du 27 février 2017 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 20 mars 2017 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire reçu par courriel le 27 mars 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 est modifié comme suit :

#### Article 3 – Phase travaux

Les travaux en lit mineur, constitués par l'implantation de la vanne et l'ouverture de la berge pour connexion au lit mineur du cours d'eau, peuvent être réalisés de manière anticipée à compter du 26 juin 2017, sous réserve que les travaux de terrassement de la frayère hors lit mineur ET la végétalisation de la zone soient réalisés avant le 15 mai 2017.

L'opération devra être terminée avant le 31 janvier 2018.

#### *Pendant les travaux*

Afin de limiter les matières en suspension (MES) lors des travaux sur les berges, un barrage antipollution permettant de filtrer et de contenir les MES est mis en place au niveau du poste de travail.

De plus, un géotextile filtrant de 300 g minimum est liaisonné sur l'ouvrage de régulation (vanne à guillotine) et est recouvert d'enrochement de chaque côté de l'ouvrage.

Après les palplanches, un autre géotextile est mis en place de chaque côté et recouvert d'enrochement.

### Après travaux

Une fauche tardive (septembre-octobre) est effectuée tous les ans, afin d'éviter l'implantation des ligneux.

Les encombres (arbres, branches, ...) sont évacués.

Aucun intrant n'est utilisé sur le site.

### Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 demeurent inchangés.

### Article 3 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, l'autorisation loi sur l'eau est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune de La Gorgue, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du Maire.

### Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

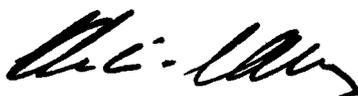
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes Flandres Lys, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- au maire de la commune de La Gorgue,
- au Président de la CLE du SAGE de la Lys,
- au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au Chef du Service Départemental du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA).

Fait à Lille, le

**05 AVR. 2017**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général,



Olivier JACOB